

Comité des Statuts et des Règlements

Compte rendu de la réunion du 21 décembre 2015

Présences : E. Tremblay, D. Petriu, I. Borré, T. Bujaczek (téléconférence), S. Morton, N. Pothier, L.M. Smith, J. Squires (téléconférence), M. Stiermann, L. Truswell (secrétaire).

Absences justifiées : V. Clermont, N. Giannakoulis, A. Picotte

Le président ouvre la séance à 17 h 40.

Un ordre du jour sera fourni en vue de réunions futures.

1. Règlement n° 5

Le Conseil exécutif national (CEN) a demandé au Comité des Statuts et des Règlements (CSR) de réviser le Règlement n° 5 afin d'établir une solution simple concernant ce règlement plutôt alambiqué et dysfonctionnel. Idéalement, si le CSR peut présenter une recommandation au CEN en janvier, un nouveau règlement n° 5 pourra être mis en place en vertu d'un vote du CEN et confirmé au moyen d'un vote des membres en novembre, ou le règlement sera remplacé dans le cadre de la révision globale des Statuts.

Le Règlement n° 5 comporte deux sections principales :

- i. Motifs de mesures disciplinaires
- ii. Processus disciplinaire

Il est proposé d'ajouter un titre sous la rubrique de l'autorité afin d'y intégrer une disposition préliminaire permettant de rendre rapidement un jugement sommaire au sujet d'une plainte. Cette disposition éliminerait les plaintes frivoles.

Le processus de plaintes pourrait-il permettre aux gens d'interjeter appel de l'interprétation des Statuts par la présidente, si l'on présume que cette dernière conservera ce rôle après la révision des Statuts et des Règlements?

L'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) compte un comité permanent responsable des plaintes, et nous ne souhaitons pas nous diriger dans cette voie. La convocation d'une réunion d'un sous-comité par le CEN constitue un gaspillage de ressources. S'il existe un moyen de traiter une plainte, que la présidente a rendu une décision et qu'il s'agit principalement d'une question d'interprétation des Statuts, un membre ne peut pas déposer de plainte.

Que voulons-nous accomplir avec ce processus? Mettre en place une étape d'évaluation préliminaire qui précéderait une enquête du CEN? Un processus selon lequel le CEN examinerait les cas, comme il est proposé dans l'ébauche actuelle, pourrait être exigeant en main-d'œuvre.

Les membres indiquent qu'ils ne veulent pas que la décision relève d'une seule personne, et qu'ils préféreraient que la décision relève d'un petit groupe.

Si nous ajoutons un comité, nous compterons alors trois comités :

- Un comité chargé de déterminer si une plainte est frivole ou vexatoire;
- Un comité chargé de l'examen;
- Un autre comité chargé du processus d'appel.

Quel que soit le processus, nous devons assurer l'équité procédurale.

Suivi : Mathieu Stiermann se porte volontaire pour rédiger un paragraphe comportant un précontrôle en vue de le diffuser d'ici la mi-janvier.

Suivi : La prochaine réunion aura lieu le mardi 12 janvier 2016, à 17 h 30.

Suivi : Les commentaires écrits doivent être soumis avant le 4 janvier 2016, afin que les modifications proposées puissent être présentées à la réunion de janvier du CEN. Le texte traduit devra être envoyé au CEN au plus tard le 17 janvier 2016.

2. Attributions relatives au fonds de défense et de grève

Les attributions relatives à la Caisse de défense de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) ont été communiquées par courriel. Il s'agit d'un court document qui offre un aperçu général de l'utilisation possible de la Caisse, de son financement, etc. Un fonds regroupant plusieurs intervenants entraîne des complexités et exige une gouvernance très stricte. Nous pouvons utiliser cet exemple en guise de modèle.

Au Conseil des dirigeants des sections locales (CDSL), les membres demandent d'être consultés au sujet des attributions. Le Comité de mobilisation et des moyens de pression (CMMP) et le Comité des finances jouent chacun un rôle dans le cadre de cette démarche. Il faudra examiner des questions comme la manière d'accumuler de l'argent pour remplir la caisse, les aspects juridiques et les lignes directrices relatives à l'investissement des fonds, ainsi que les fins auxquelles ils pourraient être utilisés.

Étant donné que les Statuts et les Règlements traitent de la manière dont les fonds sont utilisés par l'Association, le CSR se chargerait de cet aspect.

Le CMMP joue déjà un rôle qui consiste à recommander les moyens de pression à mettre en œuvre. Les attributions initiales du CMMP prévoyaient l'élaboration d'un protocole de grève, qui devrait comporter des instructions claires concernant les situations où le fonds de défense et de grève peut être utilisé; le CMMP a donc un rôle précis à jouer dans l'établissement des attributions.

Les lignes directrices relatives à l'investissement des fonds relèveraient de la compétence du Comité des finances.

Des paramètres généraux ont été fournis au moment du vote relatif au budget; ces paramètres indiquaient aux membres les fins auxquelles le fonds pourrait être utilisé ou non (p. ex. il ne pourrait pas être affecté à de la publicité politique). Le terme « défense » peut désigner des moyens de pression ou une défense juridique. Le groupe BdP vient d'utiliser le processus d'arbitrage en ce qui concerne sa convention collective. Il est permis de penser que nous pourrions nous appuyer sur un fonds de défense et de grève pour générer l'argent nécessaire pour couvrir les frais juridiques associés à l'arbitrage de différends, car il s'agit de défendre les intérêts de nos membres dans le contexte de négociations collectives. Le fait de soulever ce point de vue rendrait probablement le fonds de défense et de grève plus attrayant pour les membres plus conservateurs, quand il s'agirait d'envisager un prélèvement ou une hausse des cotisations pour financer le fonds.

Une brève discussion s'ensuit au sujet de la manière de structurer le cadre. Les éléments suivants sont essentiels :

- un énoncé de mission relatif au fonds de défense et de grève;
- le but du fonds;
- la structure de gouvernance;
- l'intervenant qui détermine la manière dont le fonds est utilisé.

Le CEN serait, par défaut, l'organe décisionnel. Les règles concernant le financement du fonds pourraient être fondées sur un prélèvement unique, un montant continu ou un pourcentage mensuel lié aux cotisations.

On pourrait, notamment, examiner la question de savoir si le fonds de défense et de grève pourrait servir à acheter des biens immobiliers. La distinction entre la possession et la location de locaux à bureaux devrait faire partie de la discussion. La politique d'investissement actuelle de l'ACEP ne permet pas d'investir dans des biens immobiliers.

L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) a demandé aux membres de payer 10 \$ par mois pendant trois ans et a continué de percevoir les paiements au-delà de cette période avec l'appui des membres. Nous pourrions ajouter, par défaut, que tout excédent à la fin d'un exercice financier serait affecté au fonds de défense et de grève.

Il est proposé d'organiser une réunion conjointe avec plusieurs autres comités au cours des prochains mois. Cette réunion permettrait de préciser les paramètres du rôle de chaque comité dans le cadre du processus et un échéancier en vue de l'élaboration des attributions.

Suivi : Dans le cadre d'une réunion prochaine du Comité d'examen des plaintes, on permettra au président du CMMP de présenter le Comité.

Suivi : D. Petriu préparera un modèle relatif aux attributions liées au fonds de défense et de grève, qui sera examiné dans le cadre de la prochaine réunion, en janvier.

3. Mise en œuvre de la révision des Statuts et des Règlements

Les membres hésitent entre l'idée d'examiner les Statuts et les Règlements actuels afin de déterminer les lacunes et des façons de les améliorer et l'idée de partir de zéro.

Si la première option est retenue, nous diviserions la journée en quatre parties pour nous concentrer sur les aspects suivants :

Examen des Statuts et des Règlements actuels afin de déterminer les lacunes.

- Éléments qui pourraient être améliorés;
- Structure (fonctions et pouvoirs de la présidente, du CEN et des comités);
- Fonds.

Si nous partons de zéro, nous devrions chercher des modèles pertinents pour une organisation de la taille de la nôtre.

Suivi : Il est proposé de réserver la date du 8 février pour une réunion d'une journée afin d'amorcer ce processus au Bureau national de l'ACEP.

4. Calendrier des réunions du CSR

Suivi : Le CSR se réunira le deuxième lundi de chaque mois à 17 h 30 à compter du 8 février 2016.

La séance est levée à 19 h.